CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] par an, pour la feuille, payables [illegible] l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] le semestre et publiée trois fois par semaine [illegible] d'avance pour toute l'année, lorsqu'[illegible] sera pas payé à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de cinquante lignes pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces.—Les articles et personnes tenant magasins de détail, [illegible] les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible] par année pour revues, lettres et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, [illegible]. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles [illegible] appeler l'attention du public à des ventes d'[illegible], biens meublés, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c. devront être payés au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront [illegible] par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et compteront payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de l'affiche sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour la [illegible] du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront la raison des plaisirs, [illegible] $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

BANQUE DES MERCHANTS.

Nouvelle-Orléans, le 18 dec. 1838.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu dans la maison de Banque, le lundi 7 janvier prochain, depuis 10 heures jusqu'à 2 h.

W. W. FRAZIER, Caissier.

19 dec—15

BANQUE DES MERCHANTS.

Nouvelle-Orléans, le 18 dec. 1838.

AVIS.—Cette banque tire à vue sur Philadelphie et New-York. W. W. FRAZIER, Caissier.

19 dec—10

COMPAGNIE DE LA BANQUE & DU GAZ.

Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1838.

LES livres de transfert de cette institution seront fermés du 24 au 7 janvier prochain inclusivement.

24 dec—11 J. W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—20 déc. 1838.—Cette banque sera fermée mardi 25 du courant, et le samedi 1er. et 8 janvier prochains. Les billets dus les jours susmentionnés devront être payés les lundis précédens.

24 dec G. O. HALL—Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE Nouvelle Orléans, 21 déc 1838.—Cette banque sera fermée, mardi 25 du courant et le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets dus ces jours, devront être payés la veille. Les offres à l'escompte devront être faites les samedis précédens.

20 dec MARTIN GORDON Jr.—Caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS.—Cette Banque sera fermée mardi 25 courant, ainsi que le 1er. et le 8 de janvier prochain. Les billets dus ces jours, devront être effectués les lundis, et les offres pour l'escompte devront être faites les samedis précédents.

21 dec J. H. RABOTEAU, Caissier.

BANQUE D'ORLEANS.

Le 20 décembre 1838.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu dans la maison de Banque, le lundi 7 du mois de janvier prochain, depuis onze jusqu'à deux heures.

Par ordre de la Direction.

21 dec—13 J. P. NISBET, Caissier.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET DE BANQUE D'ATCHAFALAYA.

Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1838.

CETTE banque sera fermée Mardi prochain, 25 du courant, et les Mardis 1er et 8 de janvier prochain. Les notes et les billets dus ces jours-là seront payables les lundis précédents ; et les billets offerts à l'escompte devront être présentés les Samedis précédents.

21 dec G. HARROD, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—20 Décembre 1838.—Cette Banque sera fermée mardi, 25 du courant, et les mardis 1er. et 8 Janvier prochains. Les paiements des [illegible] jours-là, doivent être faits les lundis précédents, et les billets offerts à l'escompte, doivent être présentés les samedis précédents.

21 dec JOHN NICHOLSON, Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 20 Décembre 1838.—Cette institution sera fermée les mardis 25 du courant, 1er. et 8 janvier prochain. Les paiements de billets dus ces jours-là, et les offres à l'escompte devront être faites les lundis précédents.

A. BAUDOUIN, Caissier.

21 dec—15

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ de la Nouvelle-Orléans.—19 Décembre 1838.—Cette banque sera fermée les mardis 25 du courant, et les 1er et 8 janvier prochain. Les paiements dus ces jours-là, doivent être faits les lundis précédents, et les billets offerts à l'escompte, doivent être présentés les samedis précédents.

J. W. HOUSTON, Caissier.

20 dec—15

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA.

Nouvelle Orléans, 20 décembre 1838.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution aura lieu à la maison de banque, le lundi 21 de janvier 1839, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi.

20 dec C. HARROD, caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ—4 décembre 1838.—L'élection annuelle des directeurs de cette institution, pour l'année suivante, aura lieu à la maison de banque, lundi 7 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.

5 déc J. W. HOUSTON—Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Nouvelle-Orléans, 3 décembre 1838.—L'élection annuelle des Directeurs pour l'année prochaine, aura lieu à la Maison de Banque, lundi 7 Janvier prochain, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

1 déc JOHN NICHOLSON, caissier.

POELES—POELES.—S. Locke & Co., No. 8, Front Levée, viennent de recevoir par le navire John-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à charbon, de Spoor, patentés, de toutes grandeurs ; poêles dits Radiateurs, à charbon, de Philadelphie ; poêles à fourneaux, idem à James, à deux et trois bouilloires ; fours de campagne ; poêles à navires et à steamboats ; tuyaux de poêles, que l'on posera sur demande.

24 dec—a

PROCLAMATION.

E. D. WHITE, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, au Juge de la Cour de Paroisse de Natchitoches, et à tous ceux que ces présentes concerneront.*

ATTENDU que le siège de l'un des représentants de la paroisse des Natchitoches, à la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, est devenu vacant par le décès de S. P. Russell ; je lance en conséquence ce writ, ordonnant qu'une élection ait lieu dans ladite paroisse, aux lieux ordinaires des élections, le lundi septième jour de janvier prochain, et les deux jours suivants, pour suppléer à la vacance ci-dessus mentionnée, et que la dite élection soit conduite d'après la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce vingt-deuxième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente huit, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante-troisième.

Par le Gouverneur :

(signé) E. D. WHITE.

WM. C. C. CLAIBORNE, Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION.

E. D. WHITE, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, aux Juges des Paroisses d'Est et Ouest-Feliciana, et à tous ceux que ces présentes concerneront* : Salut.

ATTENDU, que le siège du Sénateur du comté de Feliciana, dans le Sénat de l'Etat de la Louisiane, est devenu vacant par le décès de Joseph E. Johnson, je lance en conséquence ce writ, ordonnant qu'une élection ait lieu dans le dit comté, aux lieux ordinaires des élections, le jeudi dixième jour de Janvier prochain et les deux jours suivans, pour suppléer à la vacance occasionnée comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection soit conduite conformément à la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 27e jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur, mil-huit-cent-trente-huit, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante troisième.

Par le Gouverneur : (signé) E. D. WHITE.

WM. C. C. CLAIBORNE, Secrétaire d'Etat.

MORUS MULTICAULIS.—Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de Morus-Multicaulis, véritables, et de première qualité, de quatre à neuf pieds de haut et garnis de branches. On invite les amateurs à venir les examiner.

Il a également reçu par le navire Octorara, et actuellement en déchargement 1600 pêchers et autres arbres fruitiers.

29 déc WM. DINN, 17, rue de la Commune.

MARRONNAGES.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron, de chez le soussigné, il y a environ deux semaines, un griffe foncé nommé BAZILE ou JIM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 p. 5 ou 6 pces. Le jour avant son départ, il a été vu conduisant un drag à l'encoignure du Rail-road de Pontchartrain et de la Levée. Il a une femme dans la rue Casa Calvo, entre celles de Mandeville et d'Espagne. Cet esclave ne parle qu'anglais. Il portait, lors de son départ, un chapeau gris avec un ruban vert, une levite courte à la façon des marins, un pantalon de cotonnade et un gilet de mérinos. Il est bien connu au cabaret de Mr. John, encoignure des rues d'Espagne et Casacalvo. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira dans une des geôles de cette ville, ou chez son maître, No. 221, rue des Magasins, faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir cet esclave, sous les peines prévues par la loi.

13 déc—[illegible] P. SHEILS.

10 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie marronne, depuis le 15 décembre courant, la négresse nommée LUTICIA, âgée de 35 à 36 ans, taille 5 pieds, à peu près, marquée de petite vérole et bien grasse. On la voit plusieurs fois déguisée en homme. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geôles de cette ville, ou l'amènera chez la soussignée, No. 110, encoignure Bourbon et St. Louis.

28 dec—4 VEUVE BASTIDE.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Est partie marronne de chez le soussigné le 25 du courant, la négresse nommée LAURETTE, âgée d'environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces, [illegible], teint rougeâtre, parlant l'anglais et le français. La récompense susdite sera payée à quiconque logera ladite esclave dans une des geôles de cet Etat.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Paroisse Jefferson, le 26 décembre 1838.

27 dec—4 fois FELIX DELERY.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, un petit nègre nommé MADISON, disant appartenir à M. Jacques Borie, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire peut le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, [illegible] 1838.

[illegible] FRANÇOIS GARIC—shérif.

CHEVAUX EPAVES.

Ont été amenés chez le soussigné, syndic de la paroisse St-Bernard, [illegible] [illegible] avec une marque blanche au front, le [illegible] deux pieds de derrière blancs. [illegible] 1839, à [illegible] à 10 heures du matin.

[illegible] JOSEPH SOLIS, syndic.

ECOLES.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 Leçons.—M. Vaskien, Géomètre Arpenteur, ancien élève de l'école du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à Lire 12 Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 150, entre les rues Toulouse et St. Louis, ou rue Ste-Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode alternative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 27 nov

ACADEMIE DE DANSE.

NOUVELLE METHODE.

M. J. DEVOTI, depuis plus de [illegible] ans, professeur [illegible] couvent des dames du Sacré-Cœur et dans les collèges de Baton-Rouge et Jefferson, a l'honneur d'informer les dames et les messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son cours chez Mme. Lefoy, No. 90, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Il enseignera la [illegible] les plus modernes, les valses, les figures nouvelles [illegible].

Les leçons auront lieu trois fois par semaine, à partir midi à 4 heures pour les dames, et le soir à 7 heures pour les messieurs au prix de 20 par mois payable d'avance. Les leçons particulières au prix de $10 pour douze [illegible].

Tous les mardis, afin de constater les progrès des écoliers, il y aura, en présence de leurs parents, une réunion dans l'académie.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie du complément de toute bonne éducation voudront bien lui continuer leurs suffrages.

S'adresser à Mr. A. Ducas, encoignure St.-Louis et passage de la Bourse. 14 nov

ECRITURE.—Les Dames et Messieurs sont respectueusement informés que l'ACADEMIE d'Ecriture de DOLBEAR, encoignure des rues du Canal et de l'Allée de la Bourse, est actuellement en opération progressive. Elle est conduite par MM. A. & E. Everett, et le public peut être assuré qu'aucune peine ne sera épargnée, durant cette saison, pour maintenir la réputation dont jouit cette institution depuis sept ans. Le but principal est de donner à l'élève une main courante de commerce, qu'il peut acquérir avec facilité et promptitude. Pour la commodité des personnes qui sont occupées dans la journée, il y a une Classe du Soir, qui commence à 7 heures.

Les instituteurs qui voudraient faire prendre des leçons à leurs élèves, sont informés qu'il leur sera fait une forte réduction dans le prix.

Les dames pourront recevoir des leçons à domicile, ou bien à l'Académie, comme elles le désireront.

Les personnes qui désireraient acquérir une écriture à la fois courante et facile, sont priées de s'adresser à l'Académie susdite. 24 dec

Nouvelle Orléans.

PENSIONNAT DES DAMES VERNIES,

Encoignure St. Philippe et Royale.

Pension par trimestre	$72
Demi pension par mois	12
Externat par mois	6

Cette Pension a toujours de bons professeurs, pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'écriture. 5 nov—6m

PENSION DE DEMOISELLES,

Rue Philippa, auprès du Gouvernement,

DIRIGÉE PAR MADAME GRANET.

CONDITIONS :

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	10
Harpe	do	10
Dessin	do	6
Danse	do	4
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	4

1° Les livres, ardoises &c, se paient séparément.

2° Un mois commencé se paie en entier.

3° Les paiements se font régulièrement chaque mois.

4° Il n'est fait aucune déduction pour les absences ni pour les vacances.

Madame Granet a recommandé par des maîtres choisis, et M. Granet fait lui-même les classes de français.

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par E. Grasset, docteur ès-lettres.

PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

(Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est en ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS :

Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	6

1o. Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.

2o. Un mois commencé se paie en entier.

3o. Il n'est fait aucune réduction pour les absences, les congés ou les vacances.

4o. Les paiements doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE : de 8 à 12 h., excepté le jeudi. 18 septembre

S. LOKE & Cie. No. 8, Front Levée, reçoivent par les derniers arrivages d'Europe, un nouvel approvisionnement à leur Magasin de Quincaillerie, qui complète entièrement leur assortiment ; le tout sera vendu à bon marché pour du comptant, ou de bons billets à ordre de la ville. 24 dec—a

SUCRE à 10 et 12 livres à la piastre.—Bon café de St-Domingue à 1 escalin la livre.—Bon vin à 4 escalins le gallon ; 5000 livres de vieux cuivre ; 600 livres de vieux fer, au magasin de ANT. MICHOUD, Encoignure Vieille Levée et Ursuline.

30 nov

LES soussignés ayant pris des arrangements à cet effet, se livreront entièrement aux affaires de la commission ; ils se chargeront des achats et ventes de produits et de marchandises, et s'occuperont aussi des expéditions.

JOHN T. LAGUERENNE & Co, rue Toulouse.

Références :

Messrs. James W. Breedlove, Nlle Orléans.
Borie & Bohlen, P. L. & E. Laguerenne, Birkhead & Pearce, Baltimore. } Philadelphie.
A. Laubat, P. A. Hargous, E. K. Collins & Co. } New York.

7 déc—a

BUREAU de la *Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nlle. Orléans et Nashville*, 29 novembre 1838. Traites sur New-York, à vendre en sommes et à des délais convenables aux acheteurs.

JAMES H. CALDWELL, Président.

1 déc—1m

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.—AVIS.—A dater du 1er décembre prochain, un char extra pour le soir partira du bazard, rue Poydras, pour Lafayette, et les lieux intermédiaires, tous les soirs à 11 heures. Prix des billets 37 1/2 cents, ou $35 pour le cent.

29 nov JOHN HAMPSON, chef ingénieur.

AVIS.—La société médicale de la Nouvelle Orléans, annonce que la publication des observations et mémoires qui lui sont soumis pourrait avoir un but d'utilité, a résolu de faire imprimer, sous le titre de *Journal de la Société Médicale de la Nouvelle Orléans*, un recueil qui paraîtra tous les trois mois dans le format in octavo.

Tout travail ayant trait aux sciences dites médicales, et qui présentera quelque intérêt, trouvera place dans ce journal, soit qu'il ait été envoyé par un de ses membres ou par une personne étrangère à la société.

Un comité nommé par elle surveillera avec soin cette publication.

Elle espère que tous ceux qui prennent une part quelconque aux progrès de la science, souscriront à un abonnement. Son but étant d'être utile et non de spéculer, elle a porté le prix de l'abonnement, pour une année à la somme de quatre piastres, payables d'avance chez son trésorier, Mr. Grandchamp, pharmacien, encoignure des rues Royale et St. Louis.

Le 1er No. du Journal paraîtra le 1er janvier prochain. Le secrétaire-général,

18 dec—10 SABIN MARTIN.

AVIS.—Les personnes à qui il peut être dû par la succession de T. Mossy Jeune, sont prévenues de faire connaître leur titre au soussigné, et ceux qui doivent, voudront payer entre ses mains.

13 dec—3 en 30 T. MOSSY.

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfants, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, petits matelots, pardessus, redingotes à la polonaise, manteaux, gilets, pantalons nouveaux, bottes, chapeaux, et casquettes de diverses formes, petits cols, cravates, gants, mitaines, chemisettes et généralement tout ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, pardessus et paletots en castorine et en alpaga, robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, manteaux, bottes, chapeaux, chemises, bretelles, cravates, cols, souliers de bal et autres articles, le tout dans le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES.

Soieries pour robes, tels que gros de Naples, satins Florence, étoffes pour mantelets, mantelets confectionnés, dentelles blanches et noires, écharpes de dentelles, pèlerines en mousseline et batiste brodées, cols brodés, mouchoirs de batiste brodés et sans rivière, manteaux en soie, satin et en drap, cachemires Ternaux, châles Thibet et autres de divers genres, gants de chevreau et gants de soie en filet, bracelets, ombrelles, parapluies et autres articles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et casimirs de Sédan, cachemires en noir, nouveautés pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, cordons, nets et généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie. VOR. DECAUX,

19 dec—6m 75, rue Royale.

UNE personne qui a une connaissance pratique des affaires et la routine d'un comptoir, désire trouver à se placer. Elle est connue dans les villes de l'Ouest et de l'Est, ayant été employée dans les affaires, pour son propre compte, ces six dernières années. Elle désirerait être employée comme marchand ou teneur de livres, travaux auxquels elle dévouerait tout son attention et son influence pour le mieux des intérêts de ses employés. S'adresser à

5 déc BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

H. & W. ANDERSON, Nos. 82 & 84, RUE TCHOUPITOULAS.

Importeurs directs de toutes descriptions, de Vins, Eau-de-vie et liqueurs étrangères.

26 nov NELLE. ORLEANS.

AVIS.—L. P. MAXWELL, HUGHES & CO. ayant abandonné l'établissement de leur maison en cette ville, pour la saison actuelle, ont prié des arrangemens avec Mr. W. Bogart, afin qu'il s'occupe de toutes les affaires qui leur seront adressées. Les consignations du Grand-Gulf et de Port Gibson, Miss. et de Columbia, Ark. (où leurs maisons continuent leurs opérations) et toutes celles des autres points, lui seront faites pour leur compte.

Nouvelle-Orléans, 1er. décembre 1838.

2 déc—26

PLANCHES de cypre pour plancher—100,000 pieds de cypre à plancher, coupé dans la bonne saison, à vendre à l'entrepôt de M. Gray, ci devant moulin à scie de Byrne. S'adresser sur les lieux.

25 dec—8

UN jeune homme, dernièrement arrivé de la Havane, qui a une connaissance pratique des affaires, et parlant anglais, français et espagnol, en outre de sa langue natale, l'allemand, pouvant donner de bonnes recommandations, désirerait trouver à s'employer comme teneur de livres ou détaillant. Toute son influence et ses attentions seraient dévouées aux intérêts de la maison qui l'emploierait.

S'adresser par lettre à la boîte No. [illegible], de la poste.

23 dec—3

LE soussigné a actuellement en déchargement du Yazoo, une consignation de marchandises des Indes Orientales, qu'il vendra à bon marché pour clore l'envoi : elle consiste en

Une caisse de shals de crêpe, brodés très supérieurs,
Des tables de dentes, tables à thé,
Boîtes à thé, jeux d'échecs, boîtes à cigares,
Boîtes d'ouvrages avec des [illegible] à cigares.

25 dec JAMES B. HULLIN, 91, rue du Canal, au premier

DEMANDE.—[illegible] pour une grande habitation à sucre, [illegible] d'environ soixante-dix milles au dessus de la ville. On donnera de bons salaires à une personne qui serait bien qualifiée sous tous les rapports. S'adresser à Jesse Strong, au Vermilion, ou à N. & J. DICK & Co.

AVENDRE par le soussigné—[illegible] caisses savon de [illegible] livres chaque, [illegible] de 20 livres chaque, de la marque de Monthant ; 100 caisses [illegible] savon, de 24 livres chaque [illegible].

28 dec G. [illegible], 11, rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Faillite de Jacques Giordeau.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 décembre 1838, à la direction de Mr. Jules Reynes, syndic des créanciers du dit Giordeau, il sera vendu le samedi, 5 janvier 1839, à 10 heures du matin, à l'établissement ci-devant tenu par le dit Giordeau, au bout du chemin à coulisses de Pontchartrain, dans la ville de Milneburg, au lac.

Les meubles garnissant le susdit établissement.

Conditions—Comptant. 24 dec—10

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu mardi 15 janvier 1839, à midi, à la Bourse St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

UNE TERRE située dans la Paroisse Jefferson, sur la rive droite du Mississipi, à dix-huit milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, ayant six vent soixante-six pieds anglais, face au fleuve, formant un triangle, et contenant environ dix-sept arpens de superficie, bornée dans la partie supérieure par une terre appartenant à Manuel Garcia et dans la partie inférieure par l'habitation Hardie & Gerbis. Il y a sur ladite terre une nouvelle bâtisse à vapeur, dont la machine est d'une grande force, une jolie maison de maître, cheminée, cabanes &c.

Plus les dix-huit esclaves suivans :

DAVID, nègre, âgé de 40 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.

RICHARD, nègre, âgé de 31 ans, [illegible], bonne hache, pelle et pioche.

BASTIEN, nègre, âgé de 32 ans, [illegible], bonne hache, pelle et pioche.

POMPEY, nègre, âgé de 40 ans, [illegible], hache, pelle et pioche.

PARIS, nègre, âgé de 25 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.

GEORGE, nègre, âgé de 25 ans, bon muletier, bonne hache, pelle et pioche.

NED, nègre, âgé de 25 ans, bon muletier, bonne hache, pelle et pioche.

WAT, nègre, âgé de 25 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.

JORDON, nègre, âgé de 36 ans, ingénieur, bonne hache, pelle et pioche.

JONAS, nègre, âgé de 25 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.

LABIN, nègre, âgé de 23 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.

POLLY, alias Pauline, âgée de 24 ans, cuisinière, domestique de maison et blanchisseuse, avec son enfant Thomas, âgé de six mois.

Conditions : la terre payable un quart comptant et le restant à 1, et 2 ans ; les 6 esclaves un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les acquéreurs se seront conformés aux conditions de la vente et n'en seront pas moins à leurs risques du moment de l'adjudication.

29 dec—8 [illegible]

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, le jeudi 10 janvier 1839,

Un lot de terre, no. 1, dans l'ilet no. 10, situé au faubourg Marigny, formant l'encoignure de la Promenade des Bons-Enfants et de la rue Elmire, mesurant 30 pieds de face à la Promenade des Bons Enfans, sur 119 pieds un pouce de profondeur à la rue Elmire, mesure anglaise.

Trois lots de terre, nos. 2, 3 et 4, situés dans le même faubourg, même ilet, mesurant chaque 30 pieds de face à la Promenade des Bons Enfans, sur 119 pieds un pouce et trois de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Vente de propriétés de grande valeur.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 11 de janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après décrites, savoir :

UN LOT DE TERRE, situé à la Baie St Louis, Etat du Mississipi, ayant 190 pieds de face à la Baie, jusqu'à une profondeur de 120 pieds où il s'élargit de 60 pieds de manière à avoir un arpent de large sur une profondeur totale de 40 arpents. Sur ce lot sont construits le superbe HOTEL de la Baie St. Louis et ses dépendances. La bâtisse principale a 60 pieds de face à la Baie, sur 60 pieds de profondeur, et se divise au rez-de-chaussée ; une salle à manger de 60 pieds de long sur 30 de large, à l'une des extrémités de laquelle sont deux jolies chambres, au premier étage quatre chambres, galeries tournantes de dix pieds de large, au rez-de-chaussée et au premier.

Une belle BATISSE neuve, à étage, de 240 pieds de longueur, 25 de largeur, divisée en 40 chambres.

Une superbe SALLE de 50 pieds de long, sur 30 de large, avec galeries de 15 pieds de large sur la façade, ensemble deux beaux billards et une buvette.

Une BATISSE de 150 pieds de long à l'usage des domestiques.

Une belle CUISINE, deux fours, une grande cour et quatre chambres y attenant ; écurie, remise, un magasin de 100 pieds de long, un poulailler, une glacière de la contenance d'environ 10,000 livres, lieux d'aisance, &c. &c.

Un puits intarissable, fournissant une eau limpide. Devant l'Hôtel est un joli parterre, pourvu de jasmins indiens doubles et d'autres grands fleurs, ainsi qu'une allée de 60 pieds de long, ornée d'arbustes.

Dans la cour de derrière, il y a une quantité de beaux arbres, ainsi que quelques beaux chênes verts dans le parterre.

La propriété a plus beau... [illegible]

UN LOT DE TERRE situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant une mesure française, 40 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses y construites, consistant en une maison avec quatre pièces, couverte en bardeaux, composée de quatre appartements, 2 cabinets et une cuisine une bâtisse en briques, couverte en terrasse, composée de six appartements, lieux d'aisance, une pompe hydraulique &c.

UN LOT DE TERRE situé rue Dumaine, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant mesure américaine, 30 pieds de face sur 80 pieds de profondeur, avec puits et une citerne &c.

UN LOT situé au [illegible] ayant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble une MAISON bâtie ... [illegible]

CONDITIONS.—La propriété de la Baie St. Louis 15,000 piastres comptant, et le restant 6, 12 18 21 mois de crédit.

Les propriétés de la ville payables $6,500 piastres le 15 avril 1839 et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

19 dec—14 [illegible]

L[illegible], depuis peu de retour de France, annonce au public qu'il a apporté un grand assortiment d'instruments de musique, savoir :

Pianos droits ; dito carrés ; orgues d'église, dito de Barbarie de divers genres ; orgues à figures, serinettes ; guitarres, violons, altos, basses et contrebasses ; clarinettes, flûtes, flageolets, ophicléides, serpents droits, trombones, trompettes de cavalerie, dito d'harmonie, dito à clefs, cors de chasse et d'harmonie, cornets de 2 et 3 pistons, cimballes, caisses et grosses caisses, tambourins, triangles, vielles, accordéons de différentes étendues, cordes de Naples et de Paris, et autres fournitures. Musique pour tous les instruments.

Il fait en même temps savoir au public, qu'il se charge des réparations aux divers instruments de musique.

T. E. BENOIT.

15 dec—15 rue de Chartres, encog. Jefferson. 176.

CHARBON DE CANNEL.—En déchargement du navire Rotchild, un peu au dessous du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, et à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à prendre à la Levée.

27 dec—6

AVIS est par le présent donné qu'une élection de huit directeurs de la société pour le soulagement des orphelins mâles, qui devront servir pour l'année prochaine, aura lieu au bureau du caissier de la Banque du Canal, lundi, 7e. jour du mois de janvier, 1839 depuis midi jusqu'à deux heures sous la surveillance du président. GREEN B. DUNGAN, secrétaire.

15 dec—15

LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis, offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages : 250 barriques vin rouge de Montferrand et St-Julien ; 50 barils vin blanc Haut-Sauternes ; 1,600 caisses vin rouge de St-Julien et St-Estèphe ; 150 paniers bouteilles à vin ; 10 caisses anisette, de 50 paniers chaque ; 600 caisses liqueurs assorties ; 50 do. do. en vases chinois, à dessins grecs ; 20 caisses marasquino supérieur ; 20 do. de curaçao ; 150 caisses kirsch ; 50 do. absinthe et un assortiment général d'épicerie. 27 déc

AVIS.—La raison en commandite de F. J. FORSTALL & FRERE, est dissoute par consentement mutuel. F. J. FORSTALL & L. E. FORSTALL, seront chargés de la liquidation, et à cet effet continueront seulement à se servir du nom de la dite raison.

F. J. FORSTALL.

27 déc M. DE LIZARDI & Co.

AVIS.—Les soussignés ont formé une Société sous la raison de FORSTALL, ROMAN & Co., et continueront le même genre d'affaires par commission en général, que faisaient précédemment leurs prédécesseurs F. J. Forstall & Co.

F. J. FORSTALL,
L. E. FORSTALL,
C. H. KERNION,
CHARLES ROMAN.

27 dec.

JE soussigné, préviens le public, que j'ai cédé au Cour Mr. Carabalona, mon associé, pour une dissolution de société, et un règlement de comptes, toutes mes propriétés dont le [illegible] pour le présent [illegible] l'établissement que nous [illegible] tient, situé rue de la Vieille Levée, No. 118, qui a été donné pour moi au dit Louis Carabolona, et aussi de faire des achats pour notre compte commun ; je préviens de plus les personnes qui feraient des affaires avec nous de ne plaider aucun crédit en notre nom social, attendu que je poursuis en ce moment un règlement de société avec le dit Carabolona, et que je ne me considérerai plus comme débiteur solidaire des dettes que le dit Carabolona pourrait contracter sous la raison sociale sans mon consentement.

Nelle. Orléans, 26 déc. 1838. M. LAVEZZO.

27 dec—3

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE-ORLEANS ET NASHVILLE.

Le 22 décembre 1838.

AVIS AUX CONTRACTEURS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 22 de janvier 1839, pour l'entreprise de la construction de cinq à dix milles de chemin commençant à la Passe Manchac, et s'étendant vers cette ville.

On peut voir les spécifications à ce bureau, où l'on fera connaître les conditions. D. HOARD, Ing. en chef, et Surintendant.

25 dec—1m

LE soussigné ayant reçu une commission de député arpenteur des terres des Etats Unis, offre ses services au public, pour arpenter et marquer les limites de toutes les terres dans quelque partie de la Louisiane qu'elles se trouvent.

Il continuera comme par le passé, toutes les opérations, soit comme arpenteur, ou comme ingénieur. Tels que alignment, arpentages, plans, dessins, niveaux, profils, calculs d'excavations, levées, le contenu du bois, &c. soit en ville ou à la campagne. Il portera la plus grande promptitude dans l'exécution des commandes qui lui seront données. Les lettres seront adressées, et les conditions sont pour du comptant.

FRED. WILKINSON,

Bureau no. 59, rue des Magasins, à l'Arcade de Banks. 11 déc—1m

A VENDRE en magasin, par le soussigné ;

400 Onces Sulfate de Quinine Pelletier,
200 Caisses Cerises à l'eau-de-vie, premier choix ;
500 Caisses Vin Rouge ;
3 Caisses Linon français ;
300 Caisses Liqueurs assorties ;
50 Mailles françaises ;
200 Cabas Absinthe suisse ;
100 Paniers Champagne, première qualité,
Parfumerie assortie ;
Porcelaines de table ;
1 caisse livres d'éducation, français.

17 dec—1m G. WARTELLE, 181, rue St-Louis.

CUILLERES EN ARGENT, Vaisselle.—Il a été volé le [illegible] entre midi et 2 heures, de la maison H. H. [illegible], No. [illegible], rue des Magasins, [illegible] ... Une récompense sera donnée à celui qui [illegible].

FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.

28 dec—6

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre, 100 Sacs beau Café Vert de Santiago ; 100 do. de Havane, vieux ; [illegible] Caisses Sucre blanc de la Havane ; [illegible] Balles Tabac en feuille, de Cuba ; [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Faillite de Jacques Giordeau.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 décembre 1838, il sera vendu lundi, 20 janvier 1839, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, sous la direction de M. Joseph Reynès, syndic des créanciers de Jacques Giordeau, les propriétés et esclaves abandonnés par le failli à ses créanciers.

ESCLAVES.

1o. GODFREY, nègre, âgé d'environ 33 ans.

2o. GEORGE, nègre, âgé d'environ 19 ans.

Ces deux esclaves appartiennent par moitié indivise au failli et à Mr. Jacques Merle, qui consent à la vente de sa moitié.

PROPRIÉTÉS.

1o. Dix lots de terre situés à Mandeville dans la paroisse St. Tammany, tels qu'ils sont, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ilet No. 1, suivant un plan [illegible], daté le 4 mars 1836, par L. Surgi, et déposé en l'étude de Louis Ferrand, ci-devant notaire, suivant les plans de l'ilet No. 37, suivant lequel plan, lesdits lots de terre mesurent, au Lac, 60 pieds de face à la rue du Lac, [illegible] 80 pieds de profondeur de chaque côté, le lot No. 1 formant encoignure aux rues Lac et Ride, et Magnolia, lesquels lots ont été achetés conjointement et individuellement chacun par moitié, par le failli et Mr. Jean Baptiste Feuilleley, qui consent à la vente de sa moitié.

2o. Un morceau de terre situé dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, désigné par le No. 7 et 8 de l'ilet No. 7 sur un plan original de ladite ville, déposé en l'étude de Mr. Carlile Pollock, notaire public, ledit morceau de terre mesurant, en pied français, 60 pieds de face à la rue Champs Elysées, mesure perpendiculaire de 150 pieds.

3o. Tous les droits, titres et actions généralement quelconques que le failli a et peut avoir, en vertu et aux termes de la vente notariée qui lui a été passée le 24 octobre jour du mois de juillet 1838, par madame Louise Vielle veuve Antoine Bouchot, par acte au rapport de Octave de Armas, notaire public, sur une terre située dans la paroisse de Baton Rouge, en paroisse, de la contenance d'environ mille arpents de superficie, mesurant 250 perches, face à la rivière Comite, 137 perches de côté d'en haut, et 318 perches du côté d'en bas, et bornée d'un côté par les terres de Mr. Thomas Urquhart, et de l'autre par celle de Mr. Francisco Pardo.

4o. Trois lots de terre contigus, situés à Milneburg, village situé sur les bords du lac Pontchartrain près l'embouchure du bayou St. Jean, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue des Poissons (Fish street) sur une profondeur inconnue, mais s'étendant jusqu'au lac, entre troisième et quatrième rues du Lac (third and fourth Lake streets) entre deux lignes parallèles ils sont lots d'encoignure avec tous leurs privilèges tels qu'ils sont désignés par les Nos. 27, 28 et 29, au plan d'Elkins, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 10 janvier 1833, et déposé en l'étude de William Christy, notaire public.—Le lot No. 29 formant l'encoignure des rues des Poissons (Fish street) et la quatrième rue du Lac (fourth Lake street).

5o. Cinq arpents de terre, situés dans la paroisse de Plaquemines, faisant partie de la terre connue sous le nom de Beau Séjour, située à dix lieues et demie au dessous de cette ville sur la rive gauche du fleuve, les cinq arpents de terre, désignés par les Nos. 19, 20, 21, 22 et 23, sur un plan de ladite terre de Beau Séjour, dressé le 4 février 1837 par L. Surgi, arpenteur, et déposé en l'étude de Theo. Seghers, notaire public, sous la désignation de plan No. 23, et mesurant chacun un arpent de face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents, lesquels cinq arpents ont été achetés conjointement et individuellement par le failli et Mr. Pierre Lanaux, qui consent à la vente de la sienne.

6o. Un lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du terrain désigné par le No. 210 de l'ilet No. 36, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Termes et conditions : Les esclaves, comptant.

Les propriétés No. 1, 2, 3 et 4, à 6 mois de crédit, en billets (par coupons), endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

La propriété No. 6 payable comptant.

La propriété No. 5, à 1839 Oct. comptant, la balance en deux billets payables le premier, le 9 février 1839, et le second le 9 février 1840, endossés à la satisfaction du syndic avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

En cas de non paiement des billets à leurs échéances respectives, ils porteront un intérêt à dix pour cent l'an, à compter de l'échéance jusqu'au paiement final, sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement.

Les actes de vente seront passés par C. V. Foulon, notaire public, dans les dix jours qui suivront la date de l'adjudication, et seront aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession ; après l'expiration de ce terme, le syndic se réserve le droit de vendre à la folle enchère des acquéreurs qui auraient négligé de se conformer aux termes et conditions ci-dessus exprimés, les lots ou esclaves dont ils se seraient rendus adjudicataires, sans être tenu de les mettre en demeure.

24 dec—3—24 et 31 dt 7,14,21 et 26 j.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera offert en vente publique, samedi, 19 janvier 1839, à la Bourse de la Cité, à l'heure de midi, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1o. UNE TERRE située dans la paroisse Jefferson, sur la rive gauche du fleuve, près du [illegible], et dépendant de la ci-devant habitation Ledger Pattier, ayant un arpent de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, et s'ouvrant dans le fond à mesure au dessus plus de deux arpens de face à la rue de la White South line street. Ensemble les améliorations, droits et avantages qui en dépendent.

Avant peu cette terre se trouvera comprise dans les limites de Carrollton qui est destinée à être la ville manufacturière de la Louisiane ; sa division en lots la rend [illegible] valeur entre les mains de l'acheteur.

2o. Neuf LOTS DE TERRE situés au faubourg Livaudais, à proximité du Rail Road de Carrollton, dans l'ilet No. 133, du plan du dit faubourg.

Le no. un, d'encoignure, mesure 24 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue dite Huitième.

Les nos. 2 et 3, mesurent chaque 25 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur.

Le no. 4, d'encoignure, mesure 24 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue dite Septième.

Et les nos. 5, 6, 7, 8 et 9, mesurant chacun 30 pieds de face au Cours des Dryades, sur 125 pieds de profondeur, (le no. 5, formé encoignure aux rues Dryades et Huitième.

3o. Un LOT DE TERRE situé au faubourg Annonciation, rue de la Vieille Levée, dans le voisinage des Water-Works et de la Presse à Coton, ayant 27 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues Celeste et Nuns.

4o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg Saulet, dans l'ilet No. 22, et à l'encoignure des rues Apollon et Calliope, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Apollon, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Les banquettes dans les deux rues, viennent d'être faites à neuf, avec les bordures en carreaux.

5o. Un LOT DE TERRE situé au faubourg Ste. Marie, rue du Cirque, entre les rues Julie et Girod, à un demi ilet du Nouveau Bassin, ayant 31 pieds 11 pouces 5 1/2 de face, sur 95 pieds, 11 pouces de profondeur.

6o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg St. Marie, près du nouveau Bassin, rue St. Jean, entre les rues Julie et Girod, ayant chaque 23 pieds de face sur 128 pieds 7 pouces de profondeur.

Ces 3 derniers lots par leur situation, dans le voisinage du Bassin, et dans le centre d'un des quartiers les plus florissants de la 2nde Municipalité, produiraient un placement des plus profitables, s'ils étaient convenablement bâtis.

7o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg Ste. Marie, dont l'un fait face à la rue Gravier, vis à vis de l'Hôtel St. Charles, et l'autre fait face à la rue Union, entre les rues St. Charles et Carondelet, ayant le premier face à la rue Gravier, sur une profondeur de et l'autre ayant de face à la rue Union, sur une profondeur de.

8o. Six LOTS DE TERRE situés au faubourg Tremé, quartier Plaisance, désignés par les Nos. 2, 3 et 4, de l'ilet 10, et 5, 6 et 7, de l'ilet 7.

Les trois premiers mesurent chaque 73 pieds 6 1/2 p. de face à la rue Rocheblave, entre les rues St. Philippe et Ursulines, sur 30 à 39 pieds de profondeur, (le No. 4, formant encoignure.)

Et les 3 autres, mesurent chaque 38 pieds 8 pouces de face à la rue Rocheblave, entre Ursulines et l'Hôpital, sur 91 à 94 pieds de profondeur.

9o. Quatre autres TERRAINS situés au faubourg Tremé, rues de l'Esplanade et Robertson, trois desquels mesurent chaque 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur pieds de profondeur. Et le quatrième lot mesure 36 pieds 6 pouces de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 179 à 193 pieds 6 p. (le tout mesure française.)

Ces terrains sont des plus élevés du faubourg Tremé, et n'ont besoin d'aucun remblai.

10. Trois maisons neuves briquetées entre poteaux, avec cuisines à étages, situées au faubourg Clouet, encoignure Louisa et Amour, sur un terrain de 65 pieds 4 pouces de face à la rue Louise, et de 130 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue d'Amour, le tout également face dans le fond, à une allée de 20 Ps. de large, qui communique avec la rue d'Amour.

Chaque maison est construite de manière à former un bâtim, deux logements distincts ; les Coûts sont carrelées, et les bâtiments venant d'être achevés, sont faites avec goût et solidité. Ces trois maisons sont actuellement louées à raison de $20 par mois, et pourraient l'être à $ 150. Elles sont assurées, et seront vendues séparément, d'après le plan de division du terrain, fait par l'Architecte Voilquin.

11. Trois lots de terre situés au faubourg Montégut, dans l'ilet compris à l'ilet où se trouve la Presse-à-Coton ; l'un desquels fait face à la rue Casa Calvo, et mesure 46 pieds de face, sur 150 pieds 10 p. de profondeur ; et les deux autres font face à la rue des Grands-Hommes, presque vis-à-vis de la nouvelle Eglise Catholique, et mesurent chaque 35 pieds 8 p. 3 l. de face sur 150 pieds 10 pouces de profondeur.

12. Et cinq lots de terre, d'un demi-arpent de face, chaque, sur 12 arpens de profondeur, situés à Mandeville, à toucher le Wharf de la rue Galvez, ayant chaque lot 90 pieds de face au lac Pontchartrain et 90 pieds de face à la rue Monroe, sur 2,160 pieds de profondeur (mesure française).

Cette terre dépendant de l'ancienne habitation Lallemant et Lajarrège, est trop bien connue comme une des plus belles de Mandeville, pour qu'il soit nécessaire d'en mentionner les avantages.

Pour plus amples informations sur la situation et les dimensions des différentes propriétés ci-dessus décrites, voir les plans dressés par Voilquin, architectes, &c, exposés à la Bourse de la Cité.

Termes et conditions : 6, 12, 24 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, par hypothèque, et devant à défaut de paiement porter dix pour cent d'intérêt, comme clause pénale.

Si dans les dix jours qui suivront la vente, les acquéreurs n'ont pas déposé avec le notaire chargé de passer les actes, leurs billets dûment endossés, le vendeur se réserve la faculté de faire vendre à l'encan, après avis dans les gazettes, et à la folle enchère et à tout acquéreur délinquant les propriétés qu'il lui auront été adjugées, sans aucune mise en demeure préalable.

Les actes de vente seront passés par Amédée Ducatel, notaire et les frais d'actes ainsi que ceux de mise en possession, par un arpenteur, seront à la charge des acquéreurs. 28 dec—6 t [illegible]

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.—Fr. Buisson, établissement de Fr. Buisson, établissement [illegible] rue de l'Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où les [illegible] continuent à être [illegible] ... [illegible] Vichy, de Spa, de Wals, de Clermont-Ferrand, de Seltz, de Baréges, de Contrexéville et en général les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale des médecins, ainsi que toutes les substances désignées pour les bains, les tablettes et les douches d'eaux minérales. 27 oct—6

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.—Francis A. Dickins, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a l'honneur de prévenir le public qu'il reçoit maintenant les [illegible] ... [illegible] la Révolution et de la Marine, ... [illegible] ... les Ministres des Affaires Etrangères ... [illegible]

Les lettres qui lui seront adressées ... [illegible] M. JOHN SLIDELL, à la Nouvelle Orléans.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT.—No. 18607.—Theodore Beamis contre Spencer Gloyd.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de District, du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi, le dix-sept Janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, &c., qui lui appartiennent, situé au faubourg Delord, et désigné par le No. un, sur un plan fait par L. Bulsson, arpenteur, daté le vingt-sept Février 1835, et déposé en l'office de J. R. Marshall, suivant le Livre de plans No. 1, Le dit lot mesure trente-et-un pieds, septt pouces et huit lignes de face à la rue des Magasins, sur cent-vingt-deux pieds, trois pouces de profondeur. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

15 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de Ft. Forres & Kelly, portée comme No. 14,694 sur le rôle de ladite Cour.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le dix sept janvier 1839, à une heure de relevée, la moitié indivise, appartenant à Spaulding, de cinq lots de terre, ensemble avec tous les bâtisses, privilèges, coutumes, chemins, servitudes et dépendances qui leur appartiennent, situés dans le faubourg Ste. Marie de cette ville, et désignés par les numéros un, deux, trois, quatre et cinq de l'ilet situé entre les rues [illegible], suivant un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, et daté le 27 février 1837, et déposé en l'office de Félix Grima, notaire. Le lot No. un, forme l'encoignure des rues Julie et Robertson, et mesure cent vingt pieds de face à la première, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière, le lot No. deux est adjacent, fait face à la rue Robertson, sur environ soixante pieds de face, et cent cinquante pieds huit pouces de profondeur, sur le côté opposé ; le lot No. trois fait l'encoignure des rues Canal et Robertson, et mesure soixante pieds face à la première, et cent quarante pieds de profondeur sur la dernière, le lot No. quatre fait environ cent huit pieds quatre pouces de face sur le Canal, cent vingt pieds de profondeur, et vingt dix pieds huit pouces plus ou moins de face, le lot No. cinq mesure environ soixante quinze pieds face à la rue Jackson, entre la rue Robertson, et les terres concédées par le Congrès au général Lafayette, cent vingt pieds de profondeur, et environ quatre-vingt un pieds huit pouces de largeur dans le fond. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

15 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No 11,279.—Etienne Carlon vs. Louis Bettonneau & al.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le vingt deux janvier 1839, à une heure de relevée.

Sept lots de terre, situés dans le district de l'agrandissement du faubourg Washington, au dessous de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues de la Levée, Juntonville, Delery et Tricou désignés par les Nos. six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze. Le No. deux, sur un plan fait par Depouilly daté du 18 février 1837. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. C. F. HOZEY, shérif.

18 dec

COUR DE PAROISSE.—No. 1[illegible].—W. F. V[illegible] & Co. contre Chazal Theresa & al.—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le quinze janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre désigné comme no. [illegible], entre les rues Casseville, Grands Hommes, Montro et Gordon, contenant vingt six lots mesurés en la vingt six. Les dimensions sont approximativement à la mesure anglaise, suivant dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

13 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—No. 16,[illegible].—S. Z. Gage contre J. B. Allard.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi, le quinze janvier 1839, à une heure de relevée.

Onze lots de terre, situés au faubourg Washington, désignés conformément à un plan dressé par Jourdain, député arpenteur, le [illegible] février 1837, 13, 17, 89, 92, 90, 94, 95, 96, 97 et 98. Lesdits lots [illegible] A. Mazureau, notaire public.

No. 17 contient 24 lots, et est compris entre les rues Delery, Pilié, de la Loi, et la propriété des Frères. No. 17 contient 24 lots, et est compris entre les rues Pilié, Canange, de l'Industrie et la propriété des Florides.

No. 89 contient 24 lots ; et est compris entre les rues Pilié, Canange, Manuel et des Familles.

No. 92 contient 24 lots, et est compris entre les rues Delery, Pilié, Manuel et des Familles.

Une partie du No. 90 contenant 17 lots, et compris entre les rues Hancock, Morris et Vve. Pierre, et la propriété de Charles Briggs.

Une partie du No. 91 contenant 7 lots, et compris entre les rues Gordon, Mortro et la propriété de Charles Briggs.

No. 95 contient 24 lots, et est compris entre les rues Delery, Pilié, Manuel et Bolivar.

No. 97 contient 24 lots, et est compris entre les rues Pilié, Canange, Manuel et Bolivar.

No. 96 contient 24 lots, et est compris entre les rues Pilié, Canange, Bolivar et Foi.

No. 97 contient 24 lots, et est compris entre les rues Delery, Pilié, Bolivar et Foi.

Une partie du No. 98 contenant 5 lots, et compris entre les rues Hancock et Foi, et la propriété de Charles Briggs. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 dec Conditions : comptant. C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—No. 16490.—A. W. & M. Haines contre Charles Armstrong, Alexander Armstrong.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le quinze Janvier 1839, à une heure de relevée.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, privilèges, servitudes et dépendances qui leur appartiennent, situés dans le faubourg Annonciation, et désignés par les numéros 12 et 15, dans l'ilet compris entre les rues Tchoupitoulas, Magnolia, Baudin, Constance, au faubourg Lafayette et aussi comme le dit faubourg, désignés par un plan tiré par Allou D'Hémécourt, arpenteur, le 26 mai 1835, et déposé en l'office de H. B. Cenas, not. pub., les dits lots mesurent chacun, trente et un pieds, neuf pouces et trois lignes de face à la rue Edward, sur la quantité de cent pieds, dix pouces de profondeur, et le lot mesure de largeur dans le fond, mesure américaine. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions Comptant.

13 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No. 11321.—Chasteval Mauroy contre J. W. Collins.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le quinze Janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. trois, dans l'ilet No. trente huit, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le deux février 1832, déposé en l'office de Carlile Pollock, not. pub., ayant trente pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT.—No. 16,[illegible].—F. Degruy contre C. F. Zimpel.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le quinze janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Saulet, près la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No. [illegible], sur un plan tiré par J. Pilié, voyer, le quatre mai 1833, et qui est compris entre les rues Calliope, Hercules, Clio et Grande, ayant chacun soixante-cinq pieds onze pouces de face, et la rue Hercules, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : deux cent trente neuf piastres cinquante six cents, avec intérêts aux deux cent trente piastres soixante six cents, du 5 février 1839, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant et la balance payable le treize février 1839. L'acquéreur fournira aussi un billet endossé à satisfaction.

13 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT, No. 15793.—Wm. O'Brien vs. John Wiley.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé dans l'ilet compris entre les rues de la Douane, Bourgogne, Canal et Rampart, mesurant trente pieds dix pouces cinq lignes face à la rue Bourgogne, sur soixante trois pieds onze pouces de profondeur entre-lignes parallèles. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. C. F. HOSEY, Shérif.

3 déc

COUR DE PAROISSE.—Alexandre Chevalon & [illegible] vs. ses créanciers.—En vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, jeudi le trois janvier 1839, à une heure de relevée.

Un nègre esclave nommé SAM, âgé d'environ quarante-six ans, abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions : comptant.

1er déc C. F. HOZEY, syndic et shérif.

COUR DE DISTRICT, No. 16,898.—Jacob Gourdon & c. contre Willis Holmes & Joseph Nash.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le vingt huit janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, mesurant, mesure anglaise, soixante quatre pieds deux pouces et demi face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Julie et St Joseph, sur cent soixante pieds un pouce de profondeur, borné du côté supérieur de la rue Julie par la propriété ci-devant de Charles Byrne, et de l'autre par celle de J. E. Fleming, conformément à un plan du dit lot, fait par Allou D'Hémécourt, arpenteur, daté du onze décembre 1834, et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire, dans le livre de plans No. 7. Ensemble avec toutes les améliorations et dépendances du dit lot, qui ont été saisis dans les lots, Nos. un et deux du dit plan. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. C. F. HOZEY, Shérif.

28 dec

COUR DE CITE.—B. Beauregard contre C. H. Cook.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable Gallien Préval, juge, de la ladite cour, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi, le vingt-quatre janvier 1839, à une heure de relevée.

Une Esclave nommée Emma, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant.

25 dec C. F. HOZEY, Shérif.

COUR DES DISTRICT, No. 16899.—E. Vetillart contre Littleton Halley.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le vingt huit janvier 1839, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Sainte-Marie de la ville de la Nouvelle Orléans, désignés par les numéros un et deux, sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer, daté le cinq avril 1833, les dits lots sont face à la rue Constance, entre les rues Melpomène et Thalie [illegible] ... [illegible]

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'hon. Charles Maurian, juge, No. 10,734.—24 décembre 1838. *Lataste & Bruleteur, contre leurs créanciers.* Il est ordonné que toutes personnes y intéressées, aient à déduire sous dix jours, à dater de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enregistré dans cette affaire, ne serait pas homologué.

Par ordre de la Cour, 24 décembre 1838.

25 déc—3 en 10) ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge—No. 11,305.—N. Lary et Cie. contre leurs créanciers.—La cession des biens des pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné que lesdits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Théo. Seghers, notaire public, le vendredi, 10 de janvier 1839, afin de délibérer sur les affaires desdits créanciers et en même temps, devant pourvoir les contre leurs personnes et leurs propriétés sont annulées. Il est de plus ordonné que J. N. Bapin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1838. ARMAND PITOT, Greffier.

11 déc—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District du premier District Judiciaire.—Vendredi, 21 décembre 1838.—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 16919.—Henry Clarkson contre ses créanciers.—Sur lecture et dépôt de la pétition et du bilan de J. W. Smith, avocat de l'insolvable, et du document à la Cour que l'assemblée des créanciers, ordonnée dans cette affaire, comme devant avoir lieu le 3 janvier prochain, n'avait pas été annoncée le temps requis par la loi, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit insolvable soient notifiés d'avoir à comparaître en pleine cour, mardi 15 janvier 1839, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons, s'il en est, pour lesquelles ledit pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi faite pour venir au secours des débiteurs insolvables, défendre en plaidant. C. L. Elwyn est nommé pour représenter les créanciers absens.

Extrait des minutes. G. W. LEWIS, Député Greffier.

24 déc—4 fois

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent, l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 11337.—Alfred Brooks, maintenant dans les limites, contre ses créanciers, et les créanciers de Brooks, Brother & Co.—Sur lecture et enregistrement de la pétition du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable, aient à comparaître en pleine cour, le vendredi troisième jour du mois de janvier 1839, à 10 heures du matin pour déduire les raisons pour lesquelles l'insolvable n'obtiendrait pas sa décharge, conformément à la loi ; et que les poursuites faites contre sa personne et ses propriétés ne seraient pas suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. L. O. Dunoyer, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour—Bureau du greffier—Nouvelle-Orléans, le 13 décembre 1838.

14 déc—3 fois LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'Honorable Charles Maurian, juge.—No. 11,349.—19 décembre 1838.—*Isaac Baker contre ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné, que les créanciers du dit insolvable aient à comparaître en pleine cour, le 9me. jour de janvier 1839, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas élargi de la loi, et ne seraient pas tenues toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné, que L. Alvin, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, 19 décembre 1838.

19 déc—3 en 30 ARM. PITOT, Greffier.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.

ARRANGEMENTS POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.		De la Nlle. Orléans.	
Char à cheval	4 h. A. M.	Char à cheval	5 h. A. M.
Locomotive	6 "	Locomotive	7 "
"	8 "	"	9 "
"	10 "	"	11 "
"	12 "	"	1 P. M.
"	2 P. M.	"	3 "
"	4 "	"	5 "
"	6 "	"	7 "
"	8 "	"	9 "

Après 10 heures, on peut obtenir un char, en payant [illegible].

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue du Canal, à 6 heures du matin et continueront toutes les heures ; à sept heures du soir, ... [illegible]

Les personnes qui auront à parler à la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il [illegible] à aucun des conducteurs de recevoir de l'argent.

Le bureau de la Compagnie du dit chemin se trouve Rue Poydras.

[illegible] JOHN HAMPSON, Ingénieur.

L[illegible] soussigné a perdu ou égaré le billet à ordre [illegible] ... Nouvelle Orléans, 15 [illegible] 1838. Trois mois après sa date, je promets de payer à l'ordre de Nash Burlington, la somme de [illegible] cents piastres et [illegible] cents pour valeur reçue. (Signé) J. PUTNAM.

Endossé :

N. Harrington Jr.
Tenrud & Beckwith.
B. Caddon. Ex. Test de P. Lafaye.

Lequel billet a été protesté pour non-paiement, par Amédée Ducatel, notaire public, le 17 de novembre 1838, et n'a pas été depuis payé par le tireur, ni les endosseurs. Comme il n'est d'aucune valeur et d'aucune utilité à personne autre qu'à l'exécuteur ci dessus nommé, et au soussigné ; toute personne ou personnes qui pourraient en être trouvées porteurs, sont humblement priées de le remettre au soussigné, à son bureau, rue Conti No 157, et les tireurs et endosseurs du dit billet sont par le présent avertis de ne pas le payer à personne en la qu'au soussigné.

Nouvelle Orléans, 19 décembre 1838.

20 dec—3, 11 16] C. N. DELERY.

LE soussigné, syndic de la faillite Buzaldo & Gerard Jeune, désirant mettre en cours le tableau de répartition de ladite faillite, prie les personnes qui auraient des réclamations à faire, de les lui adresser avant le délai qui [illegible] ... Nelle. Orléans, le 24 décembre 1838. E. L'HOTELIER, Fils.

25 dec—10 11, rue Toulouse.

AVIS AUX AMATEURS DE CHASSE.—A dater du 28 du courant, tous les samedis à 4 heures de l'après-midi, une voiture partira de l'encoignure des rues Royale et Dumaine pour le Dépôt des Anglais et reviendra en ville le lundi matin. Les personnes qui désirent aller passer la journée du dimanche à la chasse, pourront profiter de cette occasion moyennant $3 par personne pour aller et venir. Elles trouveront sur les lieux en repos comme une bonne table.

25 dec—10 QUERIN & POUVERIN.

BANQUE DES MERCHANTS.

Nelle.-Orléans, le 27 déc 1838.

AVIS.—Cette banque sera fermée mardi, le premier de Janvier prochain. Les traites et les billets qui sont dus ce jour, devront être payés le lundi précédent (31 du courant) Les offres pour l'escompte de mercredi, 2 de janvier, doivent être faites dimanche et 31 [illegible]. W. W. FRAZIER, caissier.

28 dec—3

AVIS.—Les contribuables de la 3ème. Municipalité, sont prévenus que les états des propriétés soumises pour la taxe de 1837, ont été remis à l'avocat de la Municipalité, qui commencera les poursuites dans les dix jours qui suivront le présent avis.

Ceux qui voudront éviter les frais, sont priés de passer au bureau de Mr. E. W. Collins, rue Royale No. 179. 26 dec—10

LE docteur Portis a transporté son domicile au No. 175 rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre.

BRODEQUINS DE RUSSET.—3,000 paires brodequins pour hommes, Extra-Russets, à $12 la douzaine, 2,000 paires dito pour enfans de 1 à 5 $9. Aussi, un superbe Tilbury, avec [illegible] équipement, fait de demande.

28 déc—6 J. BISSELL, 91, rue de Chartres.

J. DEVOTI ayant retourné la [illegible] pour les enfans de son [illegible] à leur [illegible] son domicile, [illegible] Bals qui leur sont destinés spécialement, il a l'honneur d'informer les pères de famille, que les matins et vendredis, de 4 à 6 heures de l'après midi, il enseignera les figures de contredanses en usage ici et d'autres figures nouvelles, et donnera quelques leçons de tenue et de promenade.

Le cours ne sera ouvert que lorsque les enfants seront inscrits, et ceux du jeu, payables d'avance : S'adresser au bureau de la [illegible] d'Orléans.

29 dec—3

VOITURES.—Les soussignés ont reçu de New-York plusieurs voitures légères, convenables pour la côte ; aussi, des barrouches légères de toutes sortes, et une variété de [illegible] convenables pour les plantations, &c. à vendre par H. BEACH & Co. Nos. 45 et 46, rue Royale.

SULFAT DE QUININE.—300 onces sulfat de quinine de Pelletier & Garnier ; 200 onces de do. de Rosenbach ; 1 caisse sulfat de quinine de la compagnie des Apothicaires de Liverpool, d'importation directe, poids français, à vendre par JARVIS & ANDREWS, Enc. Commune et Tchoupitoulas.

29 dec

HUILE DE BALEINE.—10 barils et trois pipes huile de baleine, à vendre à bon marché pour clore une consignation, par ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

29 dec

TRAITES sur Londres, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 160, rue Bourbon.

29 dec

CORDES—700 rouleaux cordes, de belle qualité à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

28 dec

CAFE—30,000 sacs café de Rio, de première qualité ; de plus, 500 sacs dont Java. A vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

28 dec

80 SACS CAFE VERT de la Havane, première qualité, en débarquement du brick Audubon, et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

28 dec

BRODEQUINS, BOTTES ET SOULIERS.—Un grand assortiment de ces articles, constamment en main et à vendre par FROST & Co, 9, rue de la Douane.

29 dec

MOUCHOIRS DE SOIE.—5 caisses mouchoirs de soie de Pongee, nouveaux patrons, à vendre par FROST & Co. 9, rue de la Douane.

28 dec

FARINE.—130 barils farine superfine, en débarquement du steamer Wm. French, et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.

28 dec

EPOUPS.—20 [illegible] échoués en déchargement du de navire Eagle de Liverpool, à vendre par H. BEACH & Co. 95, rue du Camp.

28 dec

CARMAN & McMAHON,

Marchands Commissionnaires,

Ont transporté leur Magasin aux Nos. 41 et 43, rue Poydras, Nouvelle Orléans. 17 dec

SANGSUES.—Belles sangsues de Lyon, à vendre par F. C. GEORGEN & Co. 76, rue de Chartres.

28 dec

BAS en coton—bas de coton blanc unis et brodés, à vendre par F. C. GEORGEN & Co. 76, rue de Chartres.

28 dec

DRAP.—30 balles, de qualité et couleurs assorties et propres à l'exportation, à vendre par F. C. GEORGEN & Co. 76, rue de Chartres.

28 dec

ACTIONS des banques de Carrollton, Atchafalaya, N. Orléans, Améliorations, à vendre par PATTON & PICKRELL, No. 9, rue du Camp.

28 dec

FARINE.—300 barils farine superfine, marques de boulanger, à vendre par GEO. BUCHANAN & Co. 68, rue du Camp.

28 dec

ON DEMANDE des actions de la banque de la Bourse, PATTON & PICKRELL, 9, rue du Camp.

28 dec

BILLETS des banques de l'Alabama, Tennessee et du Mississippi, à vendre par PATTON & PICKRELL, No. 9, rue du Camp.

L[illegible] ... [illegible] H. PALOC & DUFOUR.

C[illegible] ... ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

A LOUER.

A LOUER.—Les deux étages du magasin situé rue de Chartres No. 88. S'adresser à F. C. GEORGEN, 76, rue de Chartres.

28 dec

A LOUER.—La partie supérieure du magasin No. 25, rue St-Louis, position convenable pour y établir un comptoir. S'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St-Louis.

27 dec

MAGASIN EN DEMANDE.—On a besoin d'un magasin dans le voisinage des rues Chartres, Royale, Bienville ou de la Douane. S'adresser à HARRISON, CLEGG & Co, 47, rue Royale.

28 dec 1m

A LOUER OU A VENDRE.—La belle MAISON bâtie par Mr. David Olivier, occupée aujourd'hui par Mr. L. Caboche, pour son ménage. Cette propriété convient à une grande famille ; elle est située si près de la ville, le chemin pour s'y transporter est si beau, qu'elle peut convenir même à quelqu'un qui est appelé tous les jours à la ville pour ses affaires. Les conditions seront avantageuses.

S'adresser à Mr. L. Caboche, ou à Mr. E. Barthe, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, de midi à deux heures. 22 dec—15, 3ps.

A LOUER.—Les quatre Magasins maintenant en construction, rue de Chartres, près de la rue St. Louis, dans les bâtiments de la Banque. Possession en sera donnée le 1er. Janvier prochain. S'adresser à la Banque des Améliorations.

19 déc J. H. RABOTEAU, caissier.

MAISON DE RESIDENCE A LOUER.—Cette belle et agréable maison de résidence, située rue du Canal, No. 161, entre les rues Philippa et du Cirque, est maintenant à louer, à des conditions libérales. On peut en donner possession le 1er janvier prochain. S'adresser sur les lieux.

21 dec—15

A LOUER.—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Allée de la Bourse, entre Bienville et Conti. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 déc

A LOUER.—Une de ces maisons agréables construite en briques, à deux étages, située rue Mélicerte, entre les rues de l'Annonciation et Constance, avec une cour en bon état, et carrelée en pierres plates et briques, ayant une profondeur de 200 pieds, une écurie et hangard pour voiture, citernes, potager, &c. Pour les conditions s'adresser à BAYET & AMELUNG, 31, rue du Commerce.

21 nov

A LOUER.—Diverses maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans la Seconde et la Troisième Municipalité. S'adresser au Docteur John Rice, No. 119, rue Gravier, ou à son agent M. De Johns, No. 376, rue Royale. 19 nov—13

A LOUER.—Un office dans la rue Gravier, encoignure de Bank Place, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

13 nov

A LOUER.—La maison de résidence, à trois étages, construite en brique, et deux bâtisses à étages, situées rue des Remparts, No. 11, entre les rues du Canal et de la Douane. Pour la possession, s'adresser à C. M. Jones, ou à G. R. Stringer, No. 59, rue du Canal. 10 nov

50 FROMAGES de Gruyère, reçus par l'Olympia ; 100 caisses contenant des conserves alimentaires, des Sardines et fruits dans leurs jus, à vendre par S. LATAPIE, 76, Vieille-Levée.

21 dec—4

EN débarquement du navire Méridien de Bordeaux,

20 barriques } Vin des meilleurs crus de Bord.
140 caisses
30 [illegible] Marque champagne
20 [illegible] de cognac Dussaut, à vendre par
21 dec—4 BARTHET & Co.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 30 Décembre 1836.

Résolu, que toute personne libre qui fera partir des pétards dans les rues, sera immédiatement arrêtée et conduite devant le Maire, ou un des juges conseillers de la Cour de Cité et sera condamnée à payer une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres et n'excédera pas cinquante ; et si c'est un esclave il sera mis à la geôle de police pour y recevoir quinze coups de fouet, à moins que son maître ne paye une amende de cinq piastres. C. GENOIS, maire.

SUPERBES DAHLIAS DOUBLES & ROSIERS, A VENDRE.—Le soussigné vient de recevoir 500 superbes racines de dahlias doubles et 200 jolis rosiers, dont plusieurs sont nouveaux pour le pays. Il a également reçu une grande variété d'arbres fruitiers, consistant en pommiers, poiriers, pêchers, pruniers, abricotiers et nectarines, qu'il vendra à des prix raisonnables.

17, rue de la Commune W. DINN.

On pourra se procurer un excellent jardinier, en s'adressant au lieu susdit ; il travaillera au jardin par journées ou à l'entreprise. 29 dec

LA société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de James Reed & Co. a été dissoute depuis le 1er. du courant, époque limitée de la société. Les affaires de la société seront liquidées par l'un ou l'autre, et le nom de la société sera employé seulement à cet effet. JAMES REED

Nelle.-Orléans, le 3 déc. 1838. H. G. HEARTT.

3 dec

LE soussigné continuera pour son compte et en son propre nom les affaires de commission.

H. G. HEARTT,

3 dec 1m 68, rue de la Commune.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre aux conditions accoutumées, 500 caisses thé Poudre à canon et impérial, 20 caisses tabac manufacturé, 2 demi pipes eau de vie française, vin d'Oporto, de qualité supérieure en vidange ; vin de sherry de diverses qualités. VAN WYCH & Co.

28 dec 35, rue du Camp

CLAY & CLARK,

FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB,

No 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment un magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 5 pouces.

Aux prix les plus modérés. 1er déc—6 mois

GRAINES FRAICHES

DE JARDINAGE ET FLEURS,

D'importation directe.

Garanties de la récolte de 1838.

A vendre par Wm. DINN.

A son nouvel établissement, No. 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

LA collection consiste en graines de jardinage, de fleurs &c., dont toutes leurs variétés, oignons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias doubles de plus de 200 variétés, plantes de serre et d'ornement, arbres fruitiers, framboisiers et fraisiers, vignes, Catawba, Isabella et autres, griffes d'asperges, herbes de prairies et de pâturage, de trèfle, luzerne, fromental, ray-grass, pommes de terre, Mangel Wurzel et la manière de les cultiver, et autres de Chou (moutarde) [illegible] avec un traité sur leur culture.

Il fournira aux marchands de la campagne des graines soigneusement arrangées, en petits paquets avec toute leur catalogue à leur détail et en boîtes de la valeur de $10 à 100, ou par quantités, par livre ou boisseau.—Les habitants trouveront chez lui des boîtes contenant un assortiment de $5 à $50. Les jardiniers pourront se procurer chez lui au détail des graines les meilleures qualités et aux prix les plus modérés.

Il tient de plus, outils et ustensiles de jardinage, imprimés d'herbes de pots et Catalogues de florin entier, Traité sur la manière de les élever et en prendre soin, Pelles d'oseiers et de teinte tassée &c. 19 oct—1m

UN teneur de livres en partie double, expérimenté (30 ans et son âge) ayant une grande habitude des affaires commerciales et autres, depuis être employé dans un comptoir, ou à une gestion, ou même à une surveillance de tout établissement quelconque. Il fournira tous les renseignements qu'on pourra lui demander, et il offre à l'œuvre, sans rétribution, afin d'encourager les personnes qui voudront éviter la déception. S'adresser au bureau. 5 dec—17

ENTREPOT DE SELLERIES

DE PHILADELPHIE,

No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES LINDSAY & Cd. ont en mains, et reçoivent régulièrement de Philadelphie, un assortiment des plus complets de selleries, de toutes les sortes, fabriquées expressément pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour du comptant, ou billets endossés à satisfaction.

Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-dessous mentionné :

Selles espagnoles de formes variées,
Selles pour hommes et femmes, unies et piquées,
Brides, bridons et mantillons de harnais,
Porte-manteaux, de en tapis et convenables pour le transport des médicaments,
Selles de demoiselles et d'enfans,
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes,
Fouets de cabriolets et autres,
Malles couvertes en fer, de divers genres,
Harnais et brides en cuir,
Bottes de gendarme en maroquin, en peau de mouton, en cuir de cochon et en peau de chèvre,
Etriers, éperons et boucles. Chevaux de Camp. Tous ces articles peuvent être obtenus sur demande.

1er déc—6m

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA.

Nlle. Orléans, 1er. Décembre 1838.

LES actionnaires de cette institution voudront bien prendre avis que les versements, d'après la cédule suivante, devant être payés, et ceux qui ont négligé de le faire au 1er. Novembre, paieront le montant avec les versements dus ce jour :

Où $60 par action ont été payés, $6 par action devront être payés au 1er. Déc. 1838.

" $55 dito, $5 devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.

" $50 [illegible] devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.

" $50 [illegible] devront être payés le 1er. Nov. et $10 le 1er. janvier 1838.

1er déc C. HARROD, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime.

JAMES H. CALDWELL, Président.

14 nov—[illegible]

CONSULTATIONS MEDICALES.—Fr. Barbarin, docteur gradué de la faculté de New-York, membre de la société des Botanistes, Médecins et Chirurgiens de la ville de New-York, nouvellement arrivé en cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

Le docteur donnera des consultations à son domicile sur toutes sortes de maladies, mais plus particulièrement sur les affections dartreuses, scrofuleuses et sur les maladies dites secrètes. Les personnes peu aisées recevront des consultations gratuites.

Consultation de 9 à 4 heures, rue Dauphine, No. 77.

[illegible] déc—6m

AUX CULTIVATEURS DE COTON.—Graines de coton jumelles—A ceux qui ont vu pousser cette graine et qui l'ont vue en maturité, il n'est pas nécessaire de leur en faire une description, mais nous disons à ceux qui n'en ont pas vu les progrès, que cette graine est des plus avantageuses, et que sa prompte maturité la rend propre à être semée dans les prairies et terres basses. Dans les climats les plus au nord où se cultive le coton, cette graine est plus précoce de quatre mois que les autres. Les gousses se groupent au nombre de 3 à 7 sur chaque tige, qui sont en grande quantité et qui ordinairement trois pouces de longueur, &c. La qualité de coton est supérieure dans la force de la soie et la beauté.

Prix—$20 les deux pintes.

WOOD & SIMMONS,

13 déc 80, rue des Magasins.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les livres de souscription de la compagnie continuent d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Canal, no. 87, à côté de la Banque de la Louisiane.

Par ordre de la direction.

5 déc—1m WM. FURST, secrétaire.

AVIS.

GEORGE BUCHANAN & Co.

Marchands Commissionnaires.

No. 68, rue du Camp.

1er déc—1m.

AVIS.—Les soussignés ont formé ce jour une association pour les transactions générales de la commission, sous la raison de

GEORGE BUCHANAN & Co.

GEORGE BUCHANAN.

W. E. BUCHANAN.

1er déc—6m. 68, rue du Camp.

AVENDRE par J. & L. Girard, No. 79 Vieille Levée, 500 onces sulfate de quinine (marque Fabrication) [illegible] Delondre et Levaillant 30 nov—17

MULETS.—Quarante paires de superbes mulets du Kentucky, à vendre à termes ou à échanger pour du sucre.

STARKEY & WHITTINGHAM.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE.—No. 45 et 46, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, réemment arrivé et à vendre à leur établissement. H. BEACH & Co.

[11 octobre]

CABOTAGE.

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA.—Le brick O. E. RAYMOND, classé A 1, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Pool, étant tous les jours attendu, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

21 dec

POUR BALTIMORE.—Le brick ISAAC FRANKLIN, classé A 1, capitaine Smith, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co., 85, rue de la Commune.

24 dec

POUR BALTIMORE.—Le brick fin voilier, MARY KIMBALL, capt. Wooster, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 barils de léger fret, ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

14 dec

POUR LA MOBILE.—La goélette ATLANTIC, capitaine Peterson, reçoit en ce moment du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bassin du nouveau canal, ou à WALKER, KNIGHT & Co., 26, Nouvelle Levée.

21 dec

POUR SAVANNAH.—Le beau brick fin voilier doublé en cuivre KENTUCKY, capitaine Hatch, a besoin de l'encombrement de 50 barriques pour compléter son chargement, et partira sous le plus bref délai pour le port ci-dessus ; pour fret duquel, ou passage, ayant d'excellens emménagements, s'adresser à bord, à 6 rangées au dessous du rail road, ou à WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

17 dec

LOMBARDS & Co.

Ligne de paquebot entre Boston et la Nelle. Orléans.

Le navire CHEROKEE, succédant au Concordia, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Loring, à bord, au Wharf de la rue St. Philippe ou à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

10 dec

POUR CHARLESTON.—Premier Bâtiment.—La goélette ONTARIO, de première classe, capitaine Alden, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

9 dec

POUR BALTIMORE.—Le brick classé A 1 GEORGES, capitaine Snow, ayant la grande partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le port ci-dessus ; pour fret ou passage s'adresser à GEO. BEDFORD, 22, rue Bienville.

8 dec

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA.—Le brick fin voilier ENERGY, classé A 1, capt. Shannon, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face du marché Ste. Marie, ou à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

1er. déc

POUR CHARLESTON.—La goélette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vincent, du port d'environ 500 balles, prendra du fret pour le dit port. S'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & CO. 27, rue Toulouse.

27 nov

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON, Texas.—Mardi, le premier janvier 1839, à 10 heures du matin.—Le navire à vapeur COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine John Wade, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, pour 200 passagers et 100 passagers de pont, s'adresser à bord ou à JAMES REED, 68 rue de la Commune.

On ne prend en paiement du fret et du passage, que les billets des banques de la Nouvelle Orléans.

On ne recevra aucun fret le jour du départ. 27 dec

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier VAILLANT, classé A 1, capitaine Bienvenu, ayant un chargement entier engagé, partira immédiatement pour le port susdit. Pour passage seulement, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

28 dec

Premier Bâtiment.—POUR MATAGORDA.—Le brick EMELINE, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Heath, ayant les 2/3 de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

20 déc

POUR VERA-CRUZ.—Le navire ELIZA, ayant besoin de quelques tonneaux de fret, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à H. PALOC & DUFOUR.

22 dec

POUR LA HAVANE.—Le navire LAGRANGE, classé A 1, capitaine Marshall, partira très prochainement. Pour fret de 100 balles de coton, ou passage, s'adresser à R. GRONING & Co.

19 dec

POUR LA HAVANE.—Le brick espagnol EMILIO, bien connu, capitaine Sust, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

17 dec

POUR LA HAVANE.—La goélette GHIKA, fine voilière et de première classe, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hamilton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

17 dec

POUR LE HAVRE.—Le beau navire neuf VILLE DE BORDEAUX, partira pour ledit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à H. PALOC & DUFOUR.

4 déc

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier, MOHAWK, classé A 1, capitaine Thing, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 33, rue de la Commune.

6 déc

CLAY & CLARK,

PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE,

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

On exécutera des commandes pour tous les États du Sud. 1er déc—[illegible]

BAZAR PARISIEN.—Encoignure Royale et Dumaine.—Normandie & Barraud ont l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs, qu'ils viennent de recevoir de Paris un très grand assortiment d'objets d'étrennes, tels que : Nécessaires de poche, souvenirs, portefeuilles, tabatières, éventails, boîtes de toilette, nécessaires à ouvrages, nécessaires de voyage, caves à liqueur, corbeilles, guéridons, quincaillerie et bijouterie ; boîtes en carton de toutes espèces, cannes, parapluies, cravaches, &c.

Ils ont également dans les premiers choix, bonbons de toilettes suivants, Bas de soie, chaussettes, Cachets, écharpes, bretelles, cravates, cols, chapeaux, manteaux, habits et gilets à manches, chemises en soie et autres, coutellerie fine, brosses de Seilliers et Hilaire, quincaillerie, garnitures de robes, chaussures, lingerie, bonneterie, ganterie, &c.

Les susdits espèrent par les soins qu'ils ont mis dans le choix des différents objets ci-dessus désignés, justifier la réputation dont jouit leur maison.

Ils ont aussi pour vendre en gros 600 douzaines parfumerie assortie ; 400 do. crême de Perse ; 1800 do. extrait d'odeur ; 1000 do. Eau de Cologne différents modèles, 500 do. savon de Windsor. Toutes ces marchandises étant nouvellement arrivées, et de suite, soit les marchandises de Montpelier et garanties au ... [illegible]

19 dec—[illegible]

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements y ont été meublés avec beaucoup de soin, et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table.—Il y a dans l'Hôtel un excellent restaurant sous la direction de M. C. Lavand.

S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel. 19 dec—17

RECEMMENT reçu au No. 17, rue de la Commune, par le navire Mary, de Greenock, des charrues en fer manufacturées en Ecosse, râteaux, bêches, charrues doubles et autres instruments aratoires d'un nouveau genre. Les cultivateurs et autres sont priés de venir examiner, demain, ces divers instruments, qui sont entièrement nouveaux pour le pays, et économisent le temps et sont d'une grande utilité.

Graines de Jardinage et de fermes de toutes descriptions et de première qualité, importées directement et à vendre par W. DINN.

23 nov

LES soussignés ont formé une maison de commission sous cette place, sous la raison de commerce Blanchard, Eimer & Co.

M. Samuel Moore de la Nouvelle Orléans, actuellement résidant à Paris, est notre associé commanditaire pour la somme de cinquante mille piastres.

THEODORE BAILLY BLANCHARD,
JACQUES HENRY EIMER.

6 nov 26, rue Bienville.

BRUELE & LESSEPS.—Imprimeurs, Libraires, Relieurs, Marchands Papetiers, &c. et Objets de Bureaux, encoignure des rues de Chartres et Conti.

Au moment de la reprise des affaires, viennent se rappeler au souvenir de leurs pratiques, et les informent qu'ils sont prêts à exécuter tous ordres d'impressions, tels que,

Circulaires, pamphlets, billets à ordre, lettres de change, cartes d'adresse et de visite, affiches, catalogues, blancs pour notaires &c. &c. ainsi que la réglure et rayure de tous les livres de banque, de bureaux publics et de commerce.

Ils ont reçu par les derniers arrivages, des envois de France.

Plumes de Perry, (double patente extra-fine pointe de Gillott [illegible] et damascus).

De Ash—Congrès et aigle.

Encre de Perry et autres.

Encre perfectionnée bleue et violette, de Guyot.

Encre rouge et carmin de Guyot.

Plumes de cygne, d'oie et de corbeau.

Cire et pains à cacheter de Londres, encre dorée, en boîtes de fer-blanc de 1, 2, et 3 de livre.

Papiers de toutes dimensions.

Papiers pour plans et à dessiner.

Cartes blanches surface d'ivoire, et émaillées, cartes coloriées et émaillées.

Cartes à jouer.

Ils tiennent aussi des blancs de Douane, de Droits &c. &c.

Ils saisissent cette occasion pour prévenir Messieurs les médecins et avocats qu'ils ont en magasin quelques livres de lois et de médecine et qu'à l'avenir ils en recevront constamment. 29 oct.

CHARBON.—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon cannel Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucaults, à l'usage des familles, ou en grenier par barils qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 55, rue Bienville ou au chantier seront immédiatement exécutés.

23 sept—6m B & A SOULIE.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux les samedis de chaque semaine, à 3 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication du plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, carrefour Bouligny et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront sur leur compte la fabrication du plâtre calciné, en employant les meilleures qualités de gypse provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York, chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du cours des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou enduiseurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 118, ils tiendront à leur magasin les ciments jaunes et gris hydrauliques, ciments romains &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.

Pour les constructions seulement.

[illegible] DEPOUILLY & DEPOUILLY.

CHANDELLES DE SUIF.—[illegible] caisses de suif [illegible], reçues et à vendre par E. SPRAGUE, 68, rue de la Douane.

29 dec

POUR L'INTERIEUR.

POUR LOUISVILLE ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.—Le superbe bateau à vapeur GEO. COLLIER, fin marcheur et à chambre haute, capt. Taylor, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

29 dec

PAQUEBOT REGULIER.—Pour Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur, fin marcheur, TECHE, capitaine J. Chauvin, venant d'être bien radoubé et classé A-1, fera les voyages ci-dessus pendant la saison, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Baton Rouge tous les dimanches à la même heure.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Bosworth, est attendu à chaque jour : il fera ensuite régulièrement des voyages entre ces ports et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé ; on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il n'est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, bon fin marcheur et commode, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, tous les mardis à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes les garanties possibles aux passagers ; ses bouilloires ont été inspectées et les chaudières du gouvernement sont en lui. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 19, rue St Louis.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile.—Le steamer ISABELLA capitaine Chs. Walker, ayant éprouvé des réparations générales, reprendra ses voyages réguliers comme il est dessus mentionné ; il commencera samedi prochain 21 du courant, et partira du bout du chemin de fer de Pontchartrain après l'arrivée des chars de midi. A son retour, il partira de la Mobile, tous les mercredis. Ses emménagements sont supérieurs, et l'on portera toutes sortes d'attentions aux passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co, 26, rue de la Nelle Levée.

PAQUEBOT REGULIER.

Pour Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J. B. Notand, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Baton-Rouge tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBESON & SEWALL, 44, rue du Camp.

Paquebot entre la N-Orléans et Bayou Sara.

Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, sera prêt à prendre du fret, lundi après midi jusqu'à l'heure de son départ.—Jours de départ : tous les Mercredis, à 10 heures d'ici, et du Bayou Sara, tous les samedis à la même heure précise. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à SMITH & STORRER, 30, rue du Camp.

N.B. Le Huntsville a été inspecté et enduré récemment et marqué A 1 au bureau de l'assurance. 2 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas et les Opelousas.—Le steamer GALINIAN, avant de faire ses emménagements partira du village des Indes situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opelousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses.—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Oriton des diligences pour les transporter, et des wagons pour leurs bagages ou marchandises.

4 aug FOLLAIN, BELLOCQ & DEJELOS.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marchant de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera régulièrement ses voyages entre les ports ci-dessus mentionnés, et les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

28 sept J. B. COLLA, Agent

A VENDRE.—Le bateau à vapeur HOWARD, d'environ 120 tonneaux, bien fourni de tout ce qui est nécessaire, [illegible] ... d'eau, bien fourni de tout ... construit depuis deux ans, et [illegible] ... sur la Rivière Rouge. [illegible] ... s'adresser à [illegible] LAWRENCE & SHALL, 5, rue du Camp.

A VENDRE.—Le steamboat BEN [illegible] ... La vente de ce superbe steamboat aura lieu le [illegible] ... du courant, ... sur le lieu le 20 de ce mois. Il sera livré après [illegible] vente, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Hewlett & Cenas encanteurs, à midi précis, ... il sera vendu à la levée.

L'inventaire est déposé au bureau de M. Manuel White & Co. Pour les termes et les conditions de la vente s'adresser à GREGORY BYRNE, ou à MAUNSEL WHITE & Co.

3 nov—[illegible]

POUR LA MOBILE.—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira tous les jours à midi, du bout du chemin de fer du Rail Road, tous les jours au samedi, après l'arrivée des chars de midi, et à son retour, il partira de la Mobile tous les jours, à midi. Pour passage, s'adresser à bord au capitaine SWILER.

P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la Giraffe s'arrêtera aux pages intermédiaires, pourvu que le capitaine en soit préalablement informé. 7 nov—[illegible]

LIGNES DE PAQUEBOTS.

Ligne de paquebots de Lombards & Co. entre Boston et la Nelle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément construite pour notre ligne et sont des navires neufs de première classe, très convenables, ils contiennent de beaux appartements, et tous les objets propres pour les passagers. Cette ligne est composée des navires suivants :

Navires		Capitaines
CHEROKEE	415 tonneaux	Loring.
CAROLINA	560 "	Spalding.
CHARLESTON	375 "	Burbridge.
GUADALUPE	623 "	G. Barker.
ONONDAGA	636 "	Harding.

Les navires ci-dessus sont tout neufs et de première classe, ils sont doublés et chevillés en cuivre, et commandés par des capitaines d'une grande expérience. Ils ont de vastes emménagements et offrent des avantages réels aux passagers. On portera toutes sortes d'attentions aux passagers, et toutes tables seront bien garnies.

Ces paquebots seront toujours remorqués par des bateaux à vapeur, et la plus grande régularité sera observée pour les jours de départ. Il ne sera pas permis qu'aucun des paquebots à la disposition des commerçants ... [illegible] ... à leur remplacement ... [illegible] ... voiliers de premier ordre, en cas où les capitaines ne veulent ... [illegible] les marchandises ... [illegible] à bord du navire, ... [illegible] ... s'adresser.

Ces navires partiront aux 1er et 15 de chaque mois. Pour fret ou passage s'adresser à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

N. B. On fait des avances sur les marchandises destinées consignées à MM. A. C. Lombard & Co. à Boston. 3 nov—a

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se compose des navires ci-après, les quels ont été construits et achetés pour être sur cette ligne ;

Navire SEAMAN,	Capitaine	Minor,
Barque MARY,	"	Nickerson,
" HERO,	"	Ruppen,
" SOLOMON SALTUS,	"	Lathen,
Brick ARCHITECT,	"	Gray.

Les bâtiments sont de première classe et ont des emménagements commodes, et bien meublés ; ils sont d'un faible tirant d'eau et peuvent pénétrer jusqu'à Baltimore pour y charger et décharger. Ils prendront aussi du fret pour les ports dans le Chesapeake ou la rivière James, et ce fret sera expédié sans frais de transbordement par Mrs. Clark & Hillogg, agents pour ladite ligne à Baltimore ; les frais occasionnés par le transbordement seront avancés et on le dira. Le prix du passage est fixé à $60. On trouvera d'amples provisions de premières qualités.

On emploiera dans toutes les occasions des bateaux de remorque pour remonter et descendre le Mississippi.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEORGE BEDFORD,

22, rue Bienville.

15 oct—a

PAQUEBOTS DE NEW YORK.

(Nouvelle Ligne.)

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire	Capitaine	Tonneaux	Départ
Navire Orléans,	capt. S. Sears,	599 tonn.	27 Nov
Navire Alabama,	capt. C. C. Berry,	474 tonn.	11 Dec
Navire Arkansas,	capt. E. B. Denis,	647 "	15 Dec
Navire Louisiana,	capt. W. Hathaway,	548 tonn.	29 Dec
Navire Nashville,	capt. D. Jackson,	540 "	28 Jan
Navire Kentucky,	capt. J. Bunker,	529 "	5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce ; ces navires ont été éprouvés par un tirant d'eau moindre que les autres.

Les capitaines ont des heures d'une grande expérience ; ces bâtiments seront toujours remorqués par un bateau à vapeur sur le Mississippi. Ils ont des emménagements élégamment meublés, et leurs tables seront servies avec les meilleures provisions.

Le prix des passages dans la chambre est de $90, sans vins ni liqueurs. Les emménagements des navires [illegible] seront ... [illegible] ... ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. AMES, No. 20, rue du Camp.

Les Capitaines ne seront pas responsables des paquets, ... de la [illegible] ... marbre ou argent, ... ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des navires.

6 nov—a

DROGUES ET MEDICINES.—J. B. Prévost s'est établi en cette ville pour la vente en général de drogues en gros. Il reçoit en ce moment un grand envoi de drogues fraîches et véritables, qu'il vendra à des termes libéraux. Il sera à même de satisfaire pleinement les pharmaciens de la ville et ceux de l'intérieur, les médecins, négociants et habitants, qui trouveront chez lui des avantages tels qu'il n'en ont point eus en cette ville. Son intention est de se tenir strictement à ce genre d'affaires. Son approvisionnement sera complété sous peu, et dans quelques semaines il répondra aux demandes en général. Tous les ordres de la campagne et ceux envoyés aux négociants seront promptement exécutés. No. 29, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 24 nov—[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No 152, où on le trouvera tous les jours de 9 à 2 heures. Il continue à opérer, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement celles de la partie antérieure de la bouche (les incisives et canines) pour les quelles il garantit le succès de l'opération.

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, refait et entretient la dentition des enfans et fait toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, non seulement prendra généralement des prix modérés, mais encore consentira un jour par semaine, le samedi, pour soigner gratuitement aux personnes indigentes des consultations, ainsi qu'aux soins les dents et faire les opérations chirurgicales de nécessité. 8 oct

50,000 SANGSUES.—Reçues par les navires Ville de Paris et autres, des sangsues de première choix, et du toutes grosseurs, à vendre à $4, $6 et $6 cts, au dépôt, rue du Quartier, No. 25, entre Conti et la Levée. 14 nov—1m

SATINET—Cent et à raye, reçu par le Denmark de Boston, en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

VINAIGRE.—100 barils vinaigre en déchargement, à vendre par L. C. [illegible]

AVIS.—L. DUVERNAUD, encanteur, ... [illegible] rue Passage de la Bourse, ... [illegible]

BILLETS de la Virginie ... [illegible] à vendre par ROBINSON & Co. 68, Camp.